
LA PREFETE D'EURE-ET-LOIR COMMUNIQUE

Mise à disposition du public du projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages (directive paysagère)

La cathédrale de Chartres a été inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco en 1979. La déclaration de sa valeur universelle exceptionnelle rappelle l'importance des vues lointaines sur le monument comme élément constitutif de son intégrité.

L'État, les collectivités territoriales et groupements compétents dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme doivent assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial.

Par arrêté du 11 juin 2018, le Ministre de la transition écologique et solidaire a décidé la mise à l'étude d'une directive de protection et de mise en valeur des paysages **destinée à préserver les vues remarquables proches et lointaines sur la cathédrale de Chartres portant sur le territoire de 102 communes.**

La préfète d'Eure-et-Loir est chargée de conduire ce projet.

L'élaboration du projet de directive paysagère repose sur des phases de concertation et de consultation.

Les échanges engagés en 2018 et 2019 avec les personnes publiques et privées associées à la concertation, ont permis d'élaborer un projet de directive.

La directive vise à assurer la pérennité et l'intégrité des vues sur le monument. Elle a également vocation à s'imposer aux nouvelles constructions situées dans son aire d'application.

Les orientations et principes fondamentaux de protection du projet se caractérisent par un encadrement des hauteurs de construction et de plantation. Une palette chromatique précise le choix des couleurs à appliquer aux nouvelles constructions, afin de limiter les points d'appels visuels pouvant altérer les vues sur la cathédrale. Une palette végétale est également disponible pour les essences de plantations des nouveaux projets, afin de préserver la qualité des vues.

Le projet de directive ainsi élaboré doit être soumis à différentes phases de consultations officielles parmi lesquelles une consultation des 112 collectivités territoriales et groupements de collectivités concernés par le projet, lesquels ont été invités à délibérer

du 04 novembre 2019 au 04 février 2020. Le projet a été largement soutenu par le territoire puisque près de 90% des collectivités et groupements ont émis un avis favorable.

Par arrêté du 7 octobre dernier, la Préfète d'Eure-et-Loir a fixé les modalités de mise à disposition du public du projet de directive dans les 102 communes concernées.

Le dossier sera également accessible sur une plateforme numérique dédiée, laquelle pourra également être consultée en préfecture et dans les trois sous-préfectures du département.

Le public est invité à participer en prenant connaissance du projet et en formulant des observations, s'il le souhaite.

Toutes ces informations figurent sur le site internet de la préfecture.

Après cette dernière consultation locale, le projet de directive sera transmis au Ministère de la Transition Écologique avec pour finalité une adoption par décret en Conseil d'Etat.

Préfecture d'Eure-et-Loir

Cabinet de la Préfète

Bureau de la Communication Interministérielle

et de la Représentation de l'État

Adresse mail : pref-communication@eure-et-loir.gouv.fr

Place de la République – CS 80537 – 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)

Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi **sur rendez-vous exclusivement**

Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"